

ENCRES DUBUIT
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.256.400 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1 RUE ISAAC NEWTON
ZI MITRY COMPANS
77292 MITRY CEDEX

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
OPERATIONS SUR LE CAPITAL**

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025

Résolution n° 16

B&A AUDIT

SIEGE SOCIAL : 149 RUE DE SILLY – 92100 BOULOGNE

SAS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 150.000 € - RCS NANTERRE 493 722 391

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES ET DU CENTRE

SEC3

Siège social : 30, AVENUE DU PETIT PARC – 94300 VINCENNES

SAS D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 960.000 € - RCS CRETEIL B 501 611 602

COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPERATIONS SUR LE CAPITAL

Assemblée générale mixte du 26 juin 2025

Résolution n° 16

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer à la 16^{ème} résolution, pour une durée de 18 mois, l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes définie.

Le montant nominal global des actions ordinaires auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 150.000 euros.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et aux modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Conclusion

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Directoire au titre de la 16^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 16ème résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Vincennes et à Boulogne, le 2 mai 2025

Les Commissaires aux comptes

SEC 3

Représentée par :



Jean-Philippe HOREN

B&A AUDIT

Représentée par :



Hervé WILLI